La Commission Zelnik est une commission créée le 2 septembre 2009[[1]](http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_Zelnik#cite_note-0), par le ministre de la culture, [Frédéric Mitterrand](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Mitterrand). Il confie à [Patrick Zelnik](http://fr.wikipedia.org/wiki/Patrick_Zelnik) la tâche de former la commission, de consulter plusieurs acteurs économiques et de rédiger un rapport pour améliorer l'offre légale en musique ou films sur Internet. Ce rapport est remis le 6 janvier 2010.

Le rapport de la commission est composée de 14 pages de résumé et 130 pages détaillées sur les propositions[[3]](http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_Zelnik#cite_note-2).

Les principales recommandations sont les suivantes :

* pour la musique :
  + création d'un carte prépayée pour les jeunes financée à 50% par l'état, pour acheter de la musique en ligne
  + un système de gestion collective pour le streaming et le webcasting, pour négocier les tarifs entre éditeurs de média et les grand distributeurs (Dailymotion, Youtube, Deezer, ...) Le but étant de faciliter les négociations avec les plus petits éditeurs.
* pour le livre :
  + prix unique du livre en ligne (extension de la [loi Lang](http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Lang) au livre numérique)
  + la baisse de la TVA pour l'aligner sur le prix du livre physique ; le livre numérique est considérée comme une œuvre multimédia, et non comme un livre.
  + une taxe copie privée sur les cartouches et recharges d'encre des imprimantes
* pour l'audiovisuel et le cinéma :
  + petit révision de la chronologie des média : baisser à 22 mois, voir même 10 mois le temps entre la sortie en salle des film, et la possibilité de visionné ce film en vidéo à la demande par abonnement, au lieu de 36 actuellement.
  + le rapport incite les fournisseurs d'accès à Internet à élargir leur catalogue de vidéo à la demande
  + alourdir la TVA des offres triple-play : la moitié de l'abonnement est soumis à la TVA audiovisuelle. Le but est que tout l'abonnement soit à une TVA de 19,6%.
  + une taxe sur les films du domaine public, pour la numérisation des films du patrimoine
  + une taxe touchant les revenus publicitaires en ligne, surnommée "taxe Google" par Jacques Toubon, bien qu'elle frapperait toutes les régies publicitaires en ligne.
  + une enquête des autorités de la concurrence sur Google